



Conseil communautaire du 2 février 2023

PROCES-VERBAL

Séance du 2 février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h34 et levée à 22h14.

Date de la convocation : 26 janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 10

Votants : 36

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autoison), et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard absente, a donné pouvoir à H. Brun, H. Brun et A. Thomassin absent a donné pouvoir à M. Delbos (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme absente, a donné pouvoir à J. Denoix et P. Marguier absent, a donné pouvoir à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber, absent, a donné pouvoir à F. Weber (La Demie), G. Blondel absent, a donné pouvoir à JY. Grosclaude et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard absent a donné pouvoir à S. Fleurot (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislaghi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot, absent a donné pouvoir à E. Trimaille (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu, absent, a donné pouvoir à F. Roche (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit, absente, a donné pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : V. Roussel (Filain), D. Amiot (Vy lès Filain),

Absents et excusés : S. Thomas (Autoison), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey les Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), A. Figard (pouvoir à H. Brun) et A. Thomassin (pouvoir à M. Delbos) (Dampierre sur Linotte), E. Eme (pouvoir à J. Denoix) et P. Marguier (pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), E. Pretot (Larians-Munans), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), G. Blondel (pouvoir à JY. Grosclaude) (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), D. Hézard (pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (pouvoir à E. Trimaille) (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (pouvoir à F. Roche) (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

Mme Fleurot remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et souhaite que les échanges et débats dans le cadre de cette séance se fassent dans le respect des opinions des uns et des autres.



1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

M. Marilly demande pourquoi le sens des votes est indiqué désormais dans le procès-verbal.

La réforme introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Afin de permettre d'établir précisément le sens des votes, les noms seront énoncés en séance.

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
GRANULES PE MONTBOZON 5 TONNES	15	18/01/2023	CHAYS ERIC	3437.5
LOCATION POIDS LOURD ASPIRATRICE EXCAVATEUR POLE VELLEFAUX	12	16/01/2023	PERNEY LOCATION	1476
REMPLACEMENT RENVOI ANGLE CHAUFFERIE VELLEFAUX	10	10/01/2023	HARGASSNER	1749.9
MATERIEL PERISCOLAIRE DAMPIERRE	9	10/01/2023	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	89.94
MATERIELS DIVERS CRECHE VELLEFAUX	8	09/01/2023	CRECHE AND CO	299.4
REMPLACEMENT MOTEUR VIS BRULEUR CHAUFFERIE MONTBOZON	7	09/01/2023	ATHERME	764.4
CARTOUCHES ENCRE PERISCOLAIRE MONTBOZON	6	05/01/2023	IMPRIM ENCRE	236.98
CARTOUCHE ENCRE PERISCOLAIRE AUTHOISON	5	03/01/2023	123CONSOMMABLES	84.98
COMPLEMENT DE BORNAGE VOIE VERTE FONTENOIS	4	03/01/2023	CABINET DELPLANQUE-MEUNIER	2412
FUEL 3 sites (Authoison / Crèche Montbozon / Pôle Vellefaux)	3	03/01/2023	T PNE VESOUL	8907.41
ATELIERS SOPHROLOGIE	2	19/12/2022	SOPHROLOGIE CROZA	910

ATELIERS EVEIL PSYCHOMOTEUR	1	19/12/2022	GALLINET	1250
LIVRAISON FIOUL VELLEFAUX	519	19/12/2022	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	2641.34
SEL ADOUCISSEUR POLE VELLEFAUX	517	13/12/2022	COMAFRANC	516
AMENAGEMENT TERRAIN FOOT DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	514	09/12/2022	VDS PAYSAGE	38729.51
INTERVENTION CHAUFFERIE POLE VELLEFAUX	513	09/12/2022	ATHERME	508.32
LIVRAISON GRANULES - POLE MONTBOZON	512	08/12/2022	CHAYS ERIC	3575
LIVRAISON FIOUL VELLEFAUX	511	08/12/2022	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	1296
PILES	510	08/12/2022	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	13.34
SPECTACLE NOEL RPE CRECHE MONTBOZON	506	30/11/2022	TRALALERE	342.4
REMPLACEMENT PROJECTEUR GYMNASSE EN LED	505	28/11/2022	JEANNOT Ludovic	1536.41
LESSIVES POUR LES CRECHES	504	28/11/2022	UGAP	132.96
BOISSONS CROSS AUTHOISON	503	28/11/2022	E LECLERC NOIDIS SA	66.73
ALIMENTATION CRECHE VELLEFAUX	501	28/11/2022	E LECLERC NOIDIS SA	16.92
JEUX PERI VELLEFAUX	500	28/11/2022	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	95.42
ALIMENTATION PERI AUTHOISON	499	22/11/2022	SA BLAMAR	80.36
EPI CHAUSSURES CRECHE VELLEFAUX	498	21/11/2022	OREXAD TRUMEL	336.24
JEUX PERISCOLAIRE AUTHOISON	495	21/11/2022	KING JOUET VESOUL	90.36
MATERIEL CRECHE VELLEFAUX	494	21/11/2022	WESCO	1461.21
BLOUSES CRECHE VELLEFAUX	493	18/11/2022	L'HABILLEMENT DU PROFESSIONNEL	261.04
POSE GRILLE VENTILATION PE LOULANS	492	18/11/2022	CASTILLON	2700

Concernant les dépenses en combustibles, M. Pageaux que nous avons encore deux sites avec des chaudières fioul et que la collectivité subit l'augmentation des prix. Par ailleurs, la chaufferie de Vellefaux a rencontré des dysfonctionnements récurrents ces derniers mois, obligeant la collectivité à ne faire fonctionner que la chaudière fioul. Après des échanges de pièces défectueuses et le changement complet de plaquettes (d'où la location d'un PL aspirateur) pour des plaquettes criblées, la chaufferie bois fonctionne à nouveau depuis deux semaines. Les sites en pellets (siège / pôle de Montbozon) ont des consommations stables sur la période. L'écart budgétaire entre CA 2021 et CA 2022 est de + 30 000 €

M. Denoix demande quand auront lieu les travaux de rénovation du toit du pôle d'Authoison. M. Pageaux indique que la collectivité a lancé la consultation ce mercredi 1^{er} février et que la réception des offres a été fixée au 28 février. Mme Fleurot indique que les prix semblent revenir raisonnable et qu'elle espère ainsi pouvoir se donner des marges de manœuvre plus importante pour le BP. M. Pageaux précise qu'effectivement l'objectif de la collectivité est de réaliser rapidement également les travaux de réfection du toit de Loulans.

Eng. 514 : M. Trimaille ne comprend pas les différents coûts liés à la rénovation du stade et vestiaires de Dampierre-sur-Linotte. Il est indiqué que les montants indiqués dans la demande de subvention (PV du 01/12/2022) étaient en € HT et que l'engagement du devis est en € TTC. Aussi, l'enveloppe prévue au BP 2022 a été respectée.

Eng 1 – 2 – 498 : M. Denoix demande des explications. Il est répondu que conformément aux attentes de la CAF et de la PMI, les crèches proposent des activités avec de professionnels de la petite enfance pour favoriser le développement psychomoteur des enfants accueillis. Ces actions sont financées en partie par la CAF. Concernant les chaussures, il s'agit d'EPI pour les personnels de crèches.

Eng. 5 et 6 : M. Laurent souhaite savoir pourquoi pour des cartouches d'encre, il y a plusieurs fournisseurs. En fonction des marques, les prix varient fortement d'un fournisseur à l'autre. Aussi, plusieurs devis sont effectués avant chaque achat afin de trouver le prix le plus bas.

Eng 4 : M. Gannard demande des explications sur ces nouveaux bornages. Il est indiqué qu'il s'agit de la seconde partie du parcours et que ces éléments sont nécessaires pour l'achats des terrains à venir.

En matière de demande de subvention

Dépenses		Recette		Taux %
Travaux	€ HT	Structure	€	
Lot 1	464 468	Département 70 (scolaire)	160 000	26
Lot 2	43 456	Etat DETR (scolaire)	125 835.83	20
Expertise	3 100.60	Etat DETR (périscolaire)	39 715.79	6
MOE	50 792.40	Autofinancement	291 265.38	47
Eudes annexes (SPS, CT...)	5 000			
Dépenses imprévus (10%)	50 000			
Total	616 817	Total	616 817	100

M. Trimaille demande les raisons de l'augmentation des estimations par rapport à la prévision du BP 2022. M. Pageaux explique que la collectivité a commandé en 2022 une expertise qui fait état de nombreuses malfaçons qui engendrent la réfection totale de la toiture.

M. Marilly se demande comment la collectivité pense autofinancer ces travaux. Mme. Fleurot répond par les ressources propres de la collectivité. C'est pour cette raison que les résultats de l'appel d'offres des travaux d'Authoison sont importants.

En matière de ressources humaines : création d'emplois non permanents

Décision 17-2022

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur pour l'ALSH de Loulans-Verchamp suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023 ;
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de service pour l'ALSH de Montbozon suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023 ;

Décision 01-2023

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur pour l'ALSH de Vellefaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail égale à 2.08/151.67 par midi travaillé, en période scolaire, à compter du 05 janvier 2023 jusqu'au 07 juillet 2023 ;
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent de crèche pour le Multi-accueil de Vellefaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18.5/35ème à compter du 05 janvier 2023 jusqu'au 20 août 2023 ;

Ces créations de poste sont liées à des remplacements sauf pour le poste ALSH de Vellefaux où il s'agit de renforcer l'équipe ponctuellement lorsque le taux d'encadrement n'est plus respecté en raison du nombre d'enfants inscrits (+ de 95/midi).

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Politiques territoriales régionales 2022-2028 – Territoires en Action

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Région est chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire (Loi Maptam du 27 janvier 2014 et Loi Notré du 7 août 2015). Elle a la charge d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de



développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et elle est également compétente pour la création des Parcs naturels Régionaux. Le SRADDET de la Région a été approuvé le 16 septembre 2020.

Par ses politiques publiques, elle contribue à la cohésion territoriale et vise à permettre à chaque territoire de se développer, de s'aménager et de vivre durablement, à chaque habitant de vivre dignement sur son territoire. Il s'agit ainsi à la fois de maintenir et renforcer les centralités urbaines et rurales en consolidant l'attractivité économique et résidentielle dans l'espace régional.

La Région propose un nouveau cadre de politiques territoriales pour la période 2022-2028 qu'elle a adopté en janvier 2022.

Cette politique contractuelle à l'échelle des territoires de projet est un des principaux outils de la politique territoriale d'aménagement du territoire.

En articulation avec les autres dispositifs de la politique territoriale, elle vise à répondre aux 3 enjeux stratégiques régionaux (axes) du SRADDET :

- Axe 1 : Accompagner les transitions
- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région Bourgogne Franche-Comté
- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle dont les fondements reposent sur :

- la transition énergétique et écologique ;
- le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité.

La proposition de contrat joint en annexe décrit la stratégie conjointe de la Région et du territoire du Pays des 7 rivières.

Axes d'interventions	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axes obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	286 701,00 €	50,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	114 680,40 €	20,00%
Axe optionnel		
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	114 680,40 €	20,00%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	57 340,20 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	573 402,00 €	100,00%

La contractualisation portera donc sur un montant de 573 402 € pour l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.



L'ensemble des signataires sont invités à délibérer sur le projet de contrat au plus tard le 24 mars date à laquelle le conseil régional délibérera également sur ce projet.

Le Pays délibérera sur le contrat le mardi 14 mars.

Mme Fleurot rappelle que dans le cadre du CADD, la CCPMC a bénéficié d'une part plus importante des crédits par rapport à la CCPR. Aussi, selon les projets proposés le Pays des 7 rivières et les deux communautés de communes auront la charge de répartir les crédits alloués dans le cadre de ce nouveau contrat.

M. Grosclaude souhaite connaître les critères d'éligibilité des dossiers. Mme Fleurot indique qu'à ce stade, rien n'a encore été défini.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve le contrat de territoire « territoires en action » 2022-2028 proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté joint en annexe et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Admission en non-valeur – créances éteintes

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte détenue par la Communauté de Communes sur le budget « Ordures Ménagères ». Cette admission s'élève à 455.50 euros et correspond à des recettes liées aux ordures ménagères.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées admet en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 455.50 € étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe ordures ménagères pour 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent demande si l'usager habite encore le territoire. Cette information n'est pas connue.

3.2. Autorisation de prendre en charge l'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.



À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 283 138.56 €

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

M. Denoix souhaite avoir des précisions sur les dépenses envisagées. M. Delbos et Mme Fleurot précisent qu'il ne s'agit que d'une possibilité de consommation permettant à la collectivité de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du BP.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées autorise les dépenses d'investissement de la Communauté de Communes dans la limite par chapitres budgétaires suivants.

CHAPITRE – Article - Fonction	Ouverture anticipée de crédit BP 2023
20 – 2031 - 733	10 000 €
204-20422 - 61	38 100 €
21 – 2135 - 213	2 500 €
21 – 2135 - 331	2 500 €
21 – 2183 – 213	2 000 €
21-2183 - 020	500 €
21 – 2184 - 331	1 500 €
21 – 2184 - 4221	500 €
21 – 2188 - 331	2 000 €
21 – 2188 - 4221	2 500 €
23 – 2317 - 87	165 000 €

Soit 227 100 € (inférieur au plafond autorisé de 320 784.64 €)

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33
(pouvoir de E. Eme), et M. Cislaghi)

Contre : 0

Abstention : 3 (J. Denoix, J. Denoix)

4. Enfance- Jeunesse

4.1. Convention territoriale globale

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La convention territoriale globale, signée entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants dans le domaine familial et social.

À partir d'un diagnostic du territoire, les objectifs de la convention territoriale globale vise à :



- Construire un projet social de territoire répondant aux besoins des habitants,
- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Dynamiser la vie sociale du territoire et renforcer le lien social,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante en la rendant visible auprès des familles,
- Encourager les coopérations entre les partenaires institutionnels et locaux,
- Valoriser les actions locales.

Cette convention sera signée le 6 février prochain pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Le document finalisé est joint en annexe.

M. Pageaux rappelle que le conseil communautaire a validé l'engagement dans cette convention le 15 septembre 2022.

Il invite les membres du conseil à prendre connaissance du diagnostic réalisé.

Mme Fleurot rappelle que les aides de la CAF représentent environ 700 000 €/an pour le financement de la politique petite enfance - enfance-jeunesse.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire prend acte de cette communication.

5. Ressources Humaines

Mme Fleurot indique en préambule au deux points suivants que ces délibérations sont présentées après avoir étudié des possibilités de mobilités internes au sein des services. Aussi, le point 5.2 est modifié pour tenir compte d'une opportunité de réorganisation en interne.

5.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Réorganisation Interne

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Suite au départ de l'agent en charge de la coordination du contrat Enfance-Jeunesse, une opération de recrutement a été lancée. Afin de la finaliser et de se conformer aux prescriptions de la Caisse d'allocation familiale qui subventionne cet ETP, il convient d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation et de supprimer en parallèle celui créé sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Considérant que la Communauté de Communes ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins de coordination pour le suivi de la Convention globale territoriale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale,

Considérant l'avis du Comité technique du 15 décembre 2022,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées:

- Créé le poste d'adjoint d'animation permanent pour 35/35^{ème} à compter du 15 février 2023,
- Supprime le poste d'adjoint administratif permanent pour 35/35^{ème} à compter de la même date,
- Donne la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- Donne la possibilité à Madame la Présidente, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon la délibération en vigueur,
- Attribue, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Charge Madame la Présidente, d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



5.2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste permanent d'éducateur Jeune Enfant à temps complet

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article R2324-34 du code de la santé publique prévoit que les fonctions de directeur d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfants peuvent être exercées par :

« Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; 2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ; 3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ; 4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ; 5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article [R. 2324-35](#) et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'[article L 6113-1 du code du travail](#) attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction. »

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les critères d'emploi des directeurs au sein des d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfants,

Considérant l'importance de pourvoir à la vacance d'emploi dans les meilleurs délais,

Considérant l'avis du Comité technique du 15 décembre 2022,

Il est proposé de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps complet pour la direction de la crèche de Montbozon.

E. Trimaille demande confirmation que les effectifs restent constants. Il lui est répondu par la positive.

Les missions relatives au LAEP seront mutualisées avec celle du RPE. Les publics cibles (les parents et les assistantes maternelles) seront justes accueillis sur des temps différents.

M. Marilly demande le nombre de places ouvertes par crèche → 18 places pour la crèche de Montbozon et 25 places pour la crèche de Vellefaux.

M. Marilly avait en tête une dérogation à 19 + 5 places. Mme Fleurot précise que les dérogations sont généralement temporaires mais ne connaissant pas les raisons exactes, une recherche va être effectuée auprès des services.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Créé le poste d'éducateur jeune enfant permanent à temps complet pour 35/35^{ème} à compter du 1er mars 2023,
- Donne la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires à compter du 1er mars 2023,
- Donne la possibilité à Madame la Présidente, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon la délibération en vigueur,
- Attribue, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) et le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement L332-10 du Code Général de la Fonction publique ;



- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la grille indiciaire d'éducateur jeunes enfants.
- Charge Madame la Présidente, d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6. Économies

6.1. Convention immobilier d'entreprise 2023-2028 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Frédéric WEBER

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique.

En revanche, l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal qui nécessite de mettre en place une convention permettant, aux EPCI qui le souhaitent, d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leurs financements sur des projets immobiliers portés par les entreprises.

Le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière des 23 et 24 juin dernier, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.

Afin d'assurer la continuité de nos interventions conjointes à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, a été votée lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2022.

La convention d'autorisation est jointe en annexe.

M. Weber précise que les interventions de la Région sur le territoire sont ponctuelles et concernent principalement le secteur industriel. Cependant, l'existence de cette convention permettra, le cas échéant, de pouvoir mobiliser l'ensemble des fonds disponibles pour aider au développement des entreprises.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées autorise Madame la Présidente à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté la convention, jointe en annexe, autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. Avenant au pacte d'actionnaires de la SEM Action 70

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le cadre de la démarche de recapitalisation de la société Action 70, il convient que les signataires de l'actuel pacte d'actionnaires signent l'avenant actualisant la représentation des actionnaires, précisant les modalités d'intervention de la société et d'évolution de son plan d'affaires.

La proposition d'avenant est jointe en annexe.

M. Weber rappelle qu'Action 70 est une société d'économie mixte immobilière dont la principale vocation est d'étudier et de construire des bâtiments à vocation économique (exemple hôtel d'entreprise)

Malgré de nombreux contacts avec cette société dont la CCPMC est actionnaire depuis 2016, aucun projet ne s'est concrétisé sur le territoire. En effet, Action 70 intervient surtout sur des gros projets de plus de 500 m². Cependant, ses équipes réfléchissent actuellement sur un nouveau produit plus abordable pour de petites collectivités.

M. Gannard demande le coût de notre adhésion. Il n'y a pas de coût annuel. Nous sommes actionnaires de la SAEM au même titre que les autres CC du Département suite à une vente d'actions du Département afin que les CC puissent bénéficier de l'accompagnement de la SAEM (1393 actions achetées et financées dans le cadre du PACT à 80% par le Département de Haute-Saône).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte de l'actualisation de la représentation des actionnaires au sein de la SEM Action 70 et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires en date du 8 décembre 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

6.3. Aide à l'immobilier d'entreprise- Projet de Développement des Ets PRETOT à Larians-Munans

Rapporteur : Frédéric WEBER

Au terme de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), une offre d'accompagnement de la communauté de communes est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financements bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics, la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs.

C'est dans ce cadre que les établissements PRETOT ont sollicité le Département de Haute-Saône et la Communauté de Communes conformément à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise signée entre les deux collectivités le 18 février 2019.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale : Ets PRETOT Frères
Forme juridique : SARL au capital de 250 000 €
Date de création : 1934, puis le 23 janvier 1974, création de la SARL
Siège social : 5 Rue du Champ Chirey – 70230 LARIANS ET MUNANS
Dirigeant : Eric PRETOT
Activité : fabrication de structures métalliques et parties de structures
Effectif salarié : 53

HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ



Cette entreprise familiale a été créée en 1934 par André PRETOT qui fabriquait des remorques et réparait du matériel.

En 1958, ses deux fils rejoignent l'entreprise et commencent à se diversifier vers la remorque et les bétailières.

En 1968, après le décès du fondateur, ils créent une SARL et construisent un atelier de fabrication de 1 000 m². L'activité sera alors la production de stalles pour les étables. C'est en 1985 que l'activité de construction de bâtiment d'élevage et de stockage sera lancée.

L'entreprise se développe et en 1995, la société se dote d'un bâtiment de 4 000 m² à proximité du premier site. Ce dernier est toujours en activité et abrite maintenant les bureaux, l'atelier de réparation et le magasin.

En 2006, une usine de transformation du bois est édifiée contre le site de fabrication et un tunnel de traitement autoclave. L'entreprise peut désormais réaliser les charpentes. Elle fournit les maisons individuelles, garages...

Aujourd'hui, les Ets PRETOT fabriquent en moyenne 130 bâtiments par an et les vendent en Franche-Comté, Savoie, Alsace et dans les Vosges.

Afin de maintenir un niveau d'investissement, l'entreprise s'est engagée dans l'acquisition d'une grenailleuse et d'une nouvelle ligne de perçage, le tout pour un montant de 1,7 M€.

PROJET IMMOBILIER

Afin d'installer ces nouveaux équipements, la direction va construire un nouveau bâtiment de 2 684 m². Elle va profiter de ces nouveaux locaux pour réorganiser les lignes de fabrication et travailler dans une logique de flux poussé, ce qui permettra d'améliorer la production et les conditions de travail. Le coût de l'immobilier s'élève à 2 650 612 € HT. Il s'avère qu'une partie de ces travaux sera réalisée en autoconstruction, que les panneaux photovoltaïques sont exclus de l'assiette éligible et que l'installation d'un pont roulant fait l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER (10%) non cumulable avec un autre financement).

La dépense éligible serait limitée à 596 826 € HT et comprend :

Objet	Montant en € HT
Maçonnerie	171 510
Enrobé bitumeux	350 627
Évacuation des fumées	74 689
TOTAL	596 826

Le permis de construire a été déposé en mairie le 15 septembre 2022.

Conséquences sur l'emploi : création de deux emplois.

DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET IMMOBILIER

Au titre de l'immobilier d'entreprise pour les projets dont la superficie est > à 250m², les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible de 596 826 € HT :

- De la part du Département (5 % de l'investissement) 29 841 €
- De la part de la Communauté de communes
du Pays de Montbozon et du Chanois (3 % de l'investissement) 17 905 €

M. Weber rappelle que dans le cadre de la convention qui nous lie avec le Département de Haute-Saône, ce dossier dont le projet représente plus de 250 m² peut bénéficier d'une aide plafonnée à 80 000 € (5 % des dépenses éligibles ou 50 000 € par le Département et 3% des dépenses éligibles ou 30 000 € par la CCPMC.

A ce stade de l'instruction, la Région a fait part de la possibilité pour la société PRETOT de pouvoir bénéficier de fond FEDER. Mais aucune confirmation de recevabilité n'a été reçue par la société. Aussi, la proposition de subvention est proposée sous réserve de l'attribution des fonds FEDER.

M. Weber précise que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et qu'elle se doit d'accompagner les projets de développement des entreprises d'autant plus que ces principales recettes sont issues de la fiscalité économique.

Enfin, il est indiqué aux membres du conseil que la commission économie a émis un avis favorable.

M. Denoix demande si le conseil sera amené à revoter cette attribution de subvention dans le cas où l'entreprise ne peut bénéficier de la subvention du FEDER. Le cas n'est jamais arrivé mais effectivement c'est une possibilité. M.



Laurent demande les conséquences d'un vote négatif sur ce dossier vis-à-vis du Département. Il est répondu que le Département ne peut intervenir que si l'EPCI intervient également. Il ne peut intervenir seul car ce n'est pas de sa compétence propre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées
- approuve l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements €	Montant subvention
PRETOT Eric	Ets PRETOT	fabrication de structures métalliques et parties de structures	Larians-et-Munans	Extension de bâtiment	2 650 612 € HT Dépense éligible : 596 826 € HT	17 905 €

- Et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

7. Voie Verte

7.1. Voie verte- Travaux supplémentaires carrefour RD 26 à Fontenois-lès-Montbozon

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément à l'engagement pris lors du dernier conseil communautaire, les sociétés attributaires du marché de travaux de la voie verte ont été sollicités pour la reprise du carrefour avec la RD 26 à Fontenois-lès-Montbozon.

Le montant pour la reprise de terrassements et des enduits proposé par la société EUROVIA est de 9 022.25 € HT (10 826.70 € TTC).

Le montant pour la reprise des équipements de signalisation proposé par la société IDVERDE est de 1 640 € HT (1968 € TTC).

Soit une plus-value sur l'opération de 10 662.25 € HT (12 794.70 € TTC) + 1.05 %

Mme Fleurot rappelle le dossier et notamment qu'il est prévu au PACT 2 une enveloppe de plus de 93 000 € pour la voie verte et que compte tenu des difficultés budgétaires que rencontrent la collectivité, elle sollicite l'accord de l'assemblée pour engager ces dépenses qui permettront de solder rapidement ce chantier. Elle ne valide pas la méthode par laquelle la demande est parvenue à la collectivité mais peut entendre les remarques formulées sur les aspects esthétiques et sécuritaires.

M. Roche demande si la position du Département est définitive. Les échanges avec les services du Département confirment leur souhait désormais de voir la voie verte déboucher sur la RD 26 parallèlement à la voie communale. Les prescriptions sur plan et la réalisation des travaux n'ont pas apporté l'aspect sécuritaire souhaité. M. Roche fait part de son incompréhension vis-à-vis de ce changement de position.

M. Cislaghi considère que la faute venant du Département, c'est au Département de prendre en charge ces travaux complémentaires.

M. Laurent reconnaît que le Département a commis une erreur en demandant une sortie via la voie communale mais que dans tous les cas, le carrefour ne peut être laissé en l'état.

M. Gannard demande si ces travaux entreront dans l'enveloppe des dépenses imprévues. Mme Fleurot le confirme même si les révisions de prix ont déjà largement impacté cette enveloppe.

M. Trimaille, face à des remarques sur la tenue des coûts pendant les travaux, indique que pour un tel chantier il lui semble normal que des adaptations aient lieu en cours d'exécution.



M. Weber regrette l'absence de Mme Eme qu'il a contacté afin de comprendre pourquoi la permission de voirie a été acceptée si cela ne convenait pas. Il indique à l'assemblée qu'il s'abstiendra sur cette délibération compte tenu des difficultés de trésorerie de la collectivité.

M. Gannard souhaite que le Département engage sa responsabilité.

M. Delbos indique qu'en sa qualité de vice-président en charge des finances, il ne peut intervenir régulièrement pour faire part de la situation de la trésorerie et ne pas voter cette délibération dont les conséquences seraient importantes pour la collectivité.

M. Roche craint qu'un précédent soit créé.

Chaque élu ayant pu s'exprimer, Mme Fleurot propose de mettre aux voix cette délibération.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées approuve les devis présentés par EUROVIA et IDVERDE.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 20 S. Fleurot, S. Fleurot (pouvoir D. Hézard), M. Delbos, S. Boulanger, C. Beauprêtre, E. Goux, P. Marilly, S. Laurent, S. Laurent (pouvoir de P. Marguier), J. Denoix, J. Denoix (pouvoir de E. Eme), JY. Gamet, G. Wolfersperger, E. Trimaille, E. Trimaille (pouvoir de M. Morisot), E. Mougin, S. Sadowski, P. Bas, P. Clochey, N. Sériot.

Contre : 8 D. Pageaux, JY. Grosclaude (pouvoir de G. Blondel), F. Roche, F. Roche (pouvoir de J. Mathieu), D. Vitrey, D. Vitrey (pouvoir de V. Petit), M. Gannard, JC. Abrecht

Abstention : 8 F. Weber, F. Weber (pouvoir de PH Ferber), M. Delbos (pouvoir de A. Thomassin), H. Brun, H. Brun (pouvoir d'A. Figard), JY. Grosclaude, MC. Mougin, M. Cislighi

8. Point d'information/questions diverses

Fond Vert

Une réunion de présentation du fond vert aux Présidents des EPCI a été faite en Préfecture le 2 février. Mme Fleurot informe les élus qu'ils seront prochainement destinataires des modalités d'utilisation de ce fond. Certains dossiers déposés dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pourront être redirigés vers ce fond par les services préfectoraux. Ce fond représente 5 millions d'euros pour la Haute-Saône.

Les services de la CCPMC sont à disposition pour aider le cas échéant à constituer les dossiers.

Commission Finances

La commission prévue le 8 février est reportée. Une nouvelle commission sera programmée dès que des éléments nouveaux seront à disposition (fin mars).

Chemin de randonnée entre Forges et Châteaux

M. Weber indique que l'ensemble des communes traversées a reçu de la part du Pays des 7 rivières une demande de vérification des parcelles traversées et un modèle de délibération à prendre. L'objectif est de débiter le balisage au printemps. M. Marilly demande s'il serait possible d'avoir le tracé du parcours final pour qu'il puisse le présenter à son conseil municipal.

Convention fourrière.

M. Weber demande si d'autres communes ont fait le choix de ne pas conventionner avec la CAV.

ANCT – incubateur des territoires

La CCPMC a candidaté à l'ANCT incubateur des territoires afin de bénéficier d'un accompagnement numérique sur-mesure. Il est possible aux communes intéressées par cet accompagnement gratuit de postuler via un lien qui leur sera envoyé par mail.

Voie Verte

M. Laurent signale que les panneaux de signalétique n'ont pas été posés dans les bonnes directions.

M. Weber indique que dès que la CCPMC aura réceptionné les travaux, les opérations d'entretien pourront avoir lieu régulièrement (5 à 7 fois par an). M. Laurent estime que c'est la nature et que les feuilles mortes à terre sont naturelles et ne nécessitent pas de balayage spécifique.



ZA

M. Marilly souhaite connaître les suites du dossier relatif à l'extension du proximarché et de leur projet de station services. Mme Fleurot indique que les propriétaires ont accepté la proposition de vente à 12 €/m². Mais ce terrain sera dédié à l'extension du magasin. Ils envisagent d'acheter une autre parcelle, face au magasin, pour installer la station services. Une réunion a eu lieu avec les services départementaux pour envisager une sortie sur la RD26. Les élus sont unanimes pour dire que l'ouverture d'une station services serait un atout pour le territoire.

